



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la PIZE – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : eyrieux.clair@inforoutes-ardeche.fr Site : eyrieux-clair.fr

**CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES SALARIALES
DES AGENTS AFFECTES AU SPANC**

Entre le Budget Principal du Syndicat Mixte Eyrieux Clair, 1 rue de la Pize, 07160 LE CHEYLARD, représenté par,

Et

Le Budget SPANC, du Syndicat Mixte Eyrieux Clair, représenté par

et par délégation géré par

en sa qualité de Vice-président en charge du service SPANC.

Préambule :

Le Syndicat Mixte Eyrieux Clair a, par délibération du 07 juin 2010, validé la gestion du service d'assainissement non collectif par le Syndicat et les modifications statutaires liées à la prise de compétence de base ANC.

2 postes de Techniciens ANC ont été créés par délibération du bureau syndical en date du 21 janvier 2011.

Au cours de la réunion du Comité syndical du 08 février 2011, diverses délibérations ont été prises pour :

- Valider le périmètre définitif d'exercice de la compétence ANC transférée par les 44 collectivités,
- Valider les clés de répartition des charges de fonctionnement et des frais de secrétariat
- Fixer le montant des redevances
- Créer et voter le budget SPANC
- Fixer la durée des amortissements
- Approuver le règlement de service du SPANC

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la formalisation de la répartition des charges salariales des agents affectés au SPANC et des frais de secrétariat.

2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGENTS AFFECTES AU SPANC

Les agents sont recrutés à temps complet pour exercer exclusivement les missions spécifiques à la compétence assainissement non collectif, inscrite dans les statuts du Syndicat Mixte Eyrieux Clair.

Les salaires et charges patronales de ces agents seront remboursés par le budget SPANC au Budget principal du Syndicat.

Pour les tâches administratives liées au SPANC, un nombre d'heures de secrétariat réparti entre la Secrétaire Principale et la Secrétaire administrative, a été déterminé et validé par délibération. Ce nombre d'heures pouvant être augmenté ou réduit si nécessaire par délibération du Comité syndical.



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la PIZE – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : eyrieux.clair@inforoutes-ardeche.fr Site : eyrieux-clair.fr

3. MODALITES DE REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Charges salariales des techniciens ANC :

Remboursement chaque mois des salaires chargés du budget SPANC au vu d'un tableau récapitulatif.

Autres Charges sociales

Le montant des adhésions au CNAS, Médecine du travail et assurances statutaires, sont répartis par agent et remboursés en fin d'année N, au vu d'un tableau récapitulatif des dépenses à refacturer.

Frais de secrétariat :

Remboursement en fin d'année N du nombre d'heures chargées, calculé sur la base des salaires de l'année N-1, au vu d'un tableau récapitulatif.

4. IMPUTATIONS COMPTABLES

	Dépenses Budget SPANC	Recettes Budget Principal
	Articles	Articles
Autres charges sociales	6215	70841
Frais de secrétariat	62151	708411
Salaires et charges	62152	708412

5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour toute la durée d'existence du Service SPANC du Syndicat Mixte Eyrieux Clair.

6. AGENT EN CHARGE DU SUIVI DES EMISSIONS DE TITRE ET DE MANDATS

La Secrétaire principale en charge de l'émission des titres et des mandats des budgets du Syndicat Mixte Eyrieux Clair, assure également le suivi des émissions de titre et de mandats objets de la présente convention.

Le Cheylard, le

Le Président du Syndicat Mixte Eyrieux Clair,

Le Vice-Président,